

N°2024/RH/2195

DU : 10 décembre 2024

PERSONNEL TERRITORIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

LISTE D'APTITUDE 2025

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**ACCES AU GRADE
DE REDACTEUR**

PAR PROMOTION INTERNE

- Vu le décret n°2012-924 du 30 juin 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur est fixée comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade
1 - Carminda DEBLANDER	Adjoint administratif principal 1ere classe
2 - Véronique PERDRIX	Adjoint administratif principal 1ere classe

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

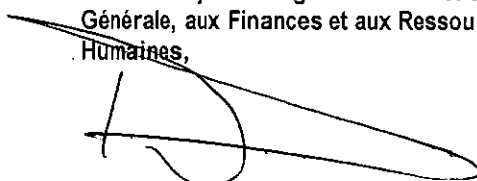
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 10 décembre 2024

N°2024/RH/2192

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

LISTE D'APTITUDE 2025

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

ACCES AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL

- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

PAR PROMOTION INTERNE

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial est fixée comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade
1 - Azzedine ELAOUNI	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
2 - Aurélie ROCH	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

N°2024/RH/2196

DU : 10 décembre 2024

PERSONNEL TERRITORIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

LISTE D'APTITUDE 2025

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**ACCES AU GRADE
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE**

- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

PAR PROMOTION INTERNE

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de chef de service de police municipale est fixée comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade
1 – Alexandre PAHON	Brigadier chef principal

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

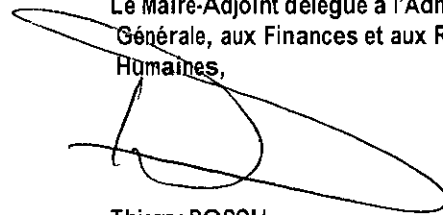
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

**Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,**



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 10 décembre 2024

N°2024/RH/2198

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

LISTE D'APTITUDE 2025

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

ACCES AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE

- le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

PAR PROMOTION INTERNE

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise est fixée comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade
1 – Vincent BLANC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
2 – Christophe DELL AQUILA	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

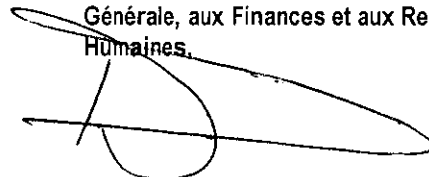
ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines.



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 10 décembre 2024

N°2024/RH/2197

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

LISTE D'APTITUDE 2025

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

ACCES AU GRADE
D'ASSISANT DE CONSERVATION
PRINCIPAL 2EME CLASSE

- Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

PAR PROMOTION INTERNE

- Vu la réussite à l'examen professionnel de l'intéressée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe est fixée comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade
1 – Marine MARQUER	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 10 décembre 2024

N°2024/RH/2193

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

LISTE D'APTITUDE 2025

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL

- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

PAR PROMOTION INTERNE

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade
1 – Christophe MOURGUES	Technicien principal 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 10 décembre 2024

N°2024/RH/2194

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

LISTE D'APTITUDE 2025

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

ACCES AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME
CLASSE

- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

PAR PROMOTION INTERNE

- Vu la réussite à l'examen professionnel de l'intéressé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal 2^{ème} classe est fixée comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade
1 – Clément Sulpice	Agent de maîtrise

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

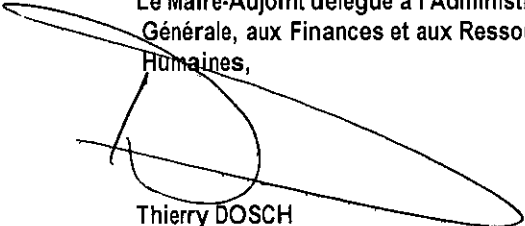
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.